

Les lois bioéthiques et le principe d'anonymat des donneurs de gamètes 10 000 signes

Au début de la pratique de pratique de l'insémination artificielle avec don de sperme (IAD), dans les années 75/80 les questions éthiques et psychologiques relatives à la règle d'anonymat des donneurs tournaient principalement autour du fait de savoir si l'homme qui allait devenir père par ce biais était suffisamment protégé d'un point de vue tant psychologique que légal. La question du devenir des enfants conçus ainsi n'était que peu évoquée. C'était essentiellement de l'intérêt des adultes dont on se souciait de manière prioritaire à ce moment-là, et pour cause, les enfant nés étant alors très jeunes. Trente ans après une nouvelle grille de lecture semble nécessaire pour évaluer l'innocuité ou non de la règle d'anonymat du donneur de sperme vis à vis des parents et des jeunes adultes conçus ainsi qui sont, pour certains d'entre eux, déjà eux mêmes pères et mères de famille. Nouvelle grille de lecture capable de mettre en en lumière l'intérêt de ces « anciens enfants », capable également de jeter un éclairage différent sur l'intérêt des adultes impliqués : celui des parents et grands parents d'enfant nés par IAD, mais aussi sur celui des donneurs de sperme.

Inutile d'insister sur le fait la société a considérablement changé en trente ans, particulièrement dans des domaines voisins de celui du contexte des AMP par dons (je pense notamment à la loi sur les archives de 1978 qui a facilité l'accès des usagers aux documents administratifs et aux archives publiques, à la loi qui a créé créant la CNIL, à la Commission nationale de l'informatique et des libertés, à la CADA etc.) Mais l'exemple le plus significatif à ce sujet est la création en 2002 du CNAOP (Conseil national pour l'accès aux origine personnelles) prévu pour les cas d'abandons anonymes d'enfants, dit « accouchement sous x ». L'initiative de cet organisme prend en compte le fait qu'un individu peut évoluer au cours de sa vie et qu'une décision qu'une femme prend à l'âge de 20 ou 25 ans peut prendre un autre sens en fonction des évènements de la vie future. Cet organisme repose sur le principe que l'accès aux origines personnelles est sans effet sur l'état civil et la filiation : ni droit, ni obligation à la charge de qui que ce soit ne découle de la connaissance ou de la rencontre entre un parent de naissance et l'adulte issu de lui .

Il existe également, depuis ces trente années, un élément spécifique au sujet de l'AMP avec dons de gamètes, et

particulièrement à l'IAD, domaine où l'on bénéficie du recul d'une génération : les parents et les enfants devenus adultes s'expriment, soit au cabinet d'un psy, soit au sein d'associations. Ils n'ont pas forcément eu de difficultés avec leur père qui est leur vrai papa mais cela n'a pas gommé pour autant la question du géniteur anonyme. Leur malaise se situe d'ailleurs souvent vis à vis de leur mère qu'ils ressentent parfois comme responsable des conflits de leurs parents. On note aussi chez certains un manque de confiance vis à vis du monde des adultes : avant que leur ait été révélée les circonstances de leur naissance ils disent souvent avoir imaginé quelque chose de trouble au sujet de leur conception ; certains avaient fantasmé « à côté de la plaque » (adoption, adultère de la mère). L'un d'entre eux dit qu'il se sent partout un « imposteur » (il s'agit pourtant de quelqu'un qui a particulièrement bien réussi dans la vie). Ainsi, ce n'est pas forcément ou *pas seulement* l'absence d'identité du donneur de sperme qui les a fait souffrir. La souffrance la plus vive de ces jeunes adultes étant en tous cas que quelqu'un (une institution) en sache plus sur leur intimité qu'eux mêmes. J'ajoute que depuis les années 80 quelques donneurs s'expriment eux aussi quand ils en ont l'occasion : ils disent

que leur consentement de l'époque n'était peut être pas vraiment éclairé au sens où on leur avait dit à l'époque de leur don qu'ils donnaient seulement des cellules, et qu'ils réalisent maintenant que c'est un peu plus que ça..., ne serait ce qu'en en parlant avec leurs propres enfants, adultes maintenant.

Les enfants conçus par IAD, loin de chercher un père dans le donneur, semblent surtout curieux de lui (sa photo, ses motivations le nombre de ses enfants), cette demande constituant pour eux un moyen de mieux se comprendre et d'étayer leur sentiment d'identité de façon plus stable. Il faut souligner à ce propos une contradiction inhérente au « dogme » français de l'anonymat : on bien en effet on considère la vérité biologique comme peu importante comme le soutiennent ceux qui insistent sur la prépondérance de l'amour et de l'éducation ; alors pourquoi la cacher cette part corporelle de manière obsessionnelle ? Mais si à l'inverse cette vérité biologique est si grave, si importante pour le devenir de l'enfant, pourquoi chercher à en effacer la trace ? On sait que nier quelque chose ne fait qu'accentuer le poids de ce que l'on cache. La psychanalyse, pour sa part, a montré qu'un dispositif qui reconnaît le statut de quelqu'un pour, dans le même temps, l'annuler, met en œuvre un mécanisme

psychique pathologique bien connu qui s'appelle le déni (comme dans le déni de grossesse). Pour la psychanalyse, le corps n'est pas un morceau de chair ; c'est parce que l'individu est un sujet parlant qu'il peut habiter son corps, que ses organes, ses gamètes mêmes, ont un sens. Il faut ainsi arriver à penser la place des « porteurs des vecteurs biologiques de parenté », de ces vecteurs de « suppléments de père et de mère ». Sinon, en bonne logique de retour du refoulé, ce qui a été « mis à la porte, reviendra par la fenêtre » sous formes de questions ou de symptômes qu'on n'a pas le droit d'ignorer ou d'écarter d'un revers de main. Paradoxalement, c'est donc l'anonymat qu'on entretient sur l'identité de l'homme qui a donné du sperme qui lui donne une place considérable, non le contraire. Les intéressés – quand ce n'est pas le père lui-même- finissent en effet parfois par penser que c'est le donneur, le « vrai père » et que c'est cette raison qu'on cache son identité... Le géniteur risque alors d'être idéalisé, l'anonymat s'avérant totalement contre productif.

Je voudrais enfin souligner que le principe d'anonymat, en proclamant l'indifférence, l'interchangeabilité des gamètes, prive l'enfant conçu ainsi non seulement d'une partie de son

histoire, mais aussi d'une partie d'humanité. Cette soi-disant indifférence est d'ailleurs parfaitement contradictoire avec l'appariement phénotypique pratiqué par les CECOS : il est en effet dit que les gamètes ne sont rien, mais on prend bien soin dans le même temps de ne pas apparier un blanc et un noir, un A+ et un O- etc.

Une piste de réflexion différente peut permettre de penser le lien familial dans une famille composée après dons de gamètes. Non dans l'idée d'établir un quelconque lien de filiation entre les donneurs et l'enfant, *mais pour respecter l'humanité de ces conceptions* et ne pas nier le fait que ces enfants sont nés de géniteurs et de génitrices identifiés (des sujets qui sont d'ailleurs parents eux-mêmes, c'est d'ailleurs pour cette raison qu'on les a sollicités). Comme psychanalyste, je ne pense donc pas qu'il soit bénéfique à qui que ce soit – pas plus aux donneurs de gamètes qu'aux parents et enfants receveurs – de faire l'impasse sur le « don de corps » que reçoit un enfant conçu par IAD. Un projet parental moderne ne peut se comprendre que s'il prend en compte la composante volontaire, mais aussi charnelle, du lien entre parents et enfants. Un projet qui soit capable d'inclure le « don d'hérédité » dont ont bénéficié ces enfant. La vérité sur la

question des origines ne se résume pas en effet à la levée d'un « cache » sur un nom. L'identité narrative – dans le sens que Paul Ricoeur a donné à ce concept- montre qu'il s'agit toujours *d'une vérité à construire pour un sujet, d'une « co-narrativité »*. Loin de se cantonner à une vérité biologique, elle participe de l'histoire de chacun. L'identité de tout sujet se construit par la capacité qu'il peut avoir de mettre en intrigue son passé, de traduire son histoire sous forme de récit ; encore faut-il pour cela que l'histoire ait un début... Une saine éthique de la reproduction suppose ainsi de pouvoir connaître l'identité de ceux qui ont participé à leur mise au monde. Cette éthique est désormais relativement simple à mettre en musique ; j'ai cité la possibilité d'un conservatoire des origines, à l'instar du Cnaop. Mais il existe d'autres solutions décidées par la voie législative, telle celle utilisée par la loi néo-zélandaise de 2004 ; ou encore par la Loi fédérale Suisse votée en décembre 1998 sur la procréation médicalement assistée qui dispose que :« Tout sujet conçu grâce à un don de sperme pourra obtenir à partir de sa majorité, ou plus tôt avec l'accord de ses parents, l'identité complète de l'homme qui a donné du sperme ». Nous pourrions avec profit nous inspirer du préambule de cette même loi qui inscrit dans ses principes:

« La procréation médicalement assistée est subordonnée au bien de l'enfant.

C'est de l'intérêt de l'enfant dont la loi française devrait désormais se soucier en priorité, plus seulement celui des seuls adultes. Dans la plupart des pays du monde qui ont une pratique d'AMP, l'anonymat est une question discutée et évolutive. Au terme de plus de trois décennies de pratique de l'IAD, il est temps que la France arrive à historiciser cette clinique et à l'envisager selon une approche neuve qui permette au législateur de reconsidérer le principe d'anonymat des donneurs de gamètes adopté en 1994 et jamais réexaminé par la suite. Souhaitons qu'il ne soit plus nécessaire de faire l'impasse sur l'existence des donneurs, d'accumuler des fictions sur les actes de naissance afin de donner une apparence de normalité à la parenté. Dans une société pluraliste le débat éthique doit rester ouvert ; il y a place pour que dans notre pays l'innovation éthique puisse se manifester au cours d'un débat éclairé constamment réactualisé.

Geneviève Delaisi de Parseval, Psychanalyste, Paris